



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA DIVISION THÉRY

Siège Social : Mairie de Vaucresson
Hauts de Seine

REGLEMENT DES TOURNAGES DANS LA DIVISION THÉRY

PRINCIPES GENERAUX

- 1) **La Division Théry n'a pas vocation à être un lieu de tournage cinématographique. En conséquence, un tournage ne se déroulant que sur les voies et avenues ne pourra pas être accepté.**
- 2) Chaque propriétaire a le droit d'autoriser un tournage cinématographique dans tout ou partie de sa propriété. Mais dans la mesure où l'image de la Division Théry et de ses habitants peut être affectée et où la logistique de la société de tournage peut causer une gêne aux autres habitants de la Division Théry, il convient de régler les diverses modalités d'un tournage. Le présent guide répond à cet objectif.

Le « Règlement des Tournages » rassemble les recommandations qu'il convient de suivre lors d'un tournage dans la Division Théry.

Il s'adresse aux propriétaires, professionnels de l'audiovisuel (réalisateurs, sociétés de production ou de publicité, directeurs de production, régisseurs), aux photographes mais aussi aux étudiants et aux particuliers porteurs de projets de tournage.

Il est rappelé aux professionnels que la réglementation de l'activité des tournages dans la Division Théry prévoit la compétence exclusive de l'association syndicale autorisée de la Division Théry (dénommée « ASA Théry » dans le présent règlement) et ceci en complément des démarches administratives auprès de la Mairie de Vaucresson.

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| I - Procédures de demande d'autorisation de tournages et obligations | 4 |
| Les autorisations nécessaires | |
| Comment demander une autorisation de tournage à l'ASA Théry | |
| Gentlemen's agreement | |
| L'instruction de votre dossier | |
| Les frais à prévoir | |
| II - Information des riverains | 5 |
| III - Stationnement – circulation | 5 |
| Le tournage nécessite l'utilisation de véhicules techniques | |
| La réservation de places de stationnement avant le début du tournage | |
| Stationnement pendant le tournage | |
| Circulation des piétons | |
| Le tournage nécessite la mise en place et l'utilisation de loges, cantines, chapiteaux | |
| IV - Installations techniques | 6 |
| Le tournage nécessite des installations techniques sur les voies et avenues de la Division Théry | |
| V - Bruit – nuisances | 6 |
| Le comportement des équipes | |
| Le bruit et les nuisances | |
| Le tournage nécessite l'utilisation de groupes électrogènes | |
| Les tournages de nuit (18h00 - 6h00) | |
| VI - La participation d'animaux | 7 |
| VII - La propreté | 7 |
| VIII - Les droits d'auteur et droits à l'image | 7 |
| IX - Assurances et responsabilités | 7 |
| X - Mention au générique | 7 |
| XI - Coordonnées ou contacts | 8 |

I. PROCÉDURES DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGES ET OBLIGATIONS

- Les autorisations nécessaires

Le domaine privé de l'ASA Théry comprend toutes les voies et avenues appartenant aux propriétaires indivis de la Division Théry.

Tout tournage se déroulant dans l'enceinte de la Division Théry doit être connu de l'ASA Théry et des riverains du lieu du tournage. Le propriétaire, dès qu'il a connaissance du projet, doit avertir L'ASA Théry et faire une demande d'autorisation de tournage.

- Comment demander une autorisation de tournage à l'ASA Théry

Un courrier de demande d'autorisation de tournage doit être adressé par le propriétaire concerné au président de l'ASA Théry, 24 avenue Théry 92420 VAUCRESSON au minimum quatre semaines à l'avance.

Ce courrier – qui peut être préparé par la société de production - explique le projet et donne les informations sur les points suivants :

Adresse du tournage

Date(s)

Horaires de tournage

Nombre de collaborateurs sur le site

Description jour par jour de la logistique déployée : nombre de véhicules de collaborateurs, camions, tonnage des camions

Toutes les demandes relatives à la modification de l'état actuel du site (masquage du bitume, implantation de décors sur les voies et avenues, effets...) doivent aussi être prévues dans le courrier.

Il doit être joint à la demande d'autorisation de tournage, le synopsis des scènes se déroulant dans la Division Théry, et le cas échéant, la description fine des scènes tournées sur les voies et avenues.

- Gentlemen's agreement

Le tournage d'un film créant des nuisances pour les riverains, ils doivent avoir été informés du déroulement de celui-ci.

Aussi, le propriétaire concerné par le tournage s'engage à obtenir des voisins du lieu du tournage la signature d'un « gentlemen's agreement », preuve de leur information.

Sa fourniture est obligatoire pour la signature de la convention prévue par ce règlement.

- L'instruction de votre dossier

Le syndicat de l'ASA Théry étudie le projet et sa faisabilité, donne son aval et ses remarques et établit la convention d'autorisation dès la réception du gentlemen's agreement signé de tous les riverains du projet.

- Les frais à prévoir

La délivrance d'une autorisation est gratuite.

Cependant, l'utilisation des voies et avenues fait l'objet d'un dédommagement auprès du syndicat de l'ASA Théry.

Celui-ci est établi en fonction de la durée du tournage et du stationnement des véhicules techniques ou de jeu selon le barème forfaitaire ci-dessous*.

| Tournages cinématographiques (5 véhicules de tournage – masse : 12 tonnes maximum l'unité) | | |
|---|-------------|---------|
| Demi-journée : de 6h à 12h ou de 13h à 18h | Forfaitaire | 1 000 € |
| Journée : de 6h à 18h | Forfaitaire | 1 700 € |
| Véhicule supplémentaire (remorques, caravanes, mobil-home, cantine) | Unité | 250 € |

* Extrait de la délibération n°2010-131 du conseil municipal du 16 décembre 2010

Après étude du dossier, le syndicat transmettra au producteur le montant des coûts.

Le dédommagement sera réglé au moment de la signature de la convention d'autorisation de tournage par chèque à l'attention du Trésor Public.

Parallèlement, il sera demandé à la production un chèque de caution à l'ordre du Trésor public d'un montant proportionnel au nombre de jours de tournage (2.000 € par jour mais n'excédant pas 10.000 €), qui sera restitué après la fin du tournage. Cette caution règlera les frais éventuels de remise en état des voies et avenues dans le cas où des dégâts constatés auraient été laissés en l'état au moment du départ de la production.

II. L'INFORMATION DES RIVERAINS

Les riverains impactés par le déroulement du tournage et les stationnements de la production, (circulation, bruit) doivent être informés personnellement au minimum 8 jours ouvrés avant le début du tournage ou des prises de vues (voir PV d'assemblée du 8 avril 2002)**.

Les cas non prévus dans ce texte doivent être soumis au syndicat pour accord.

III. STATIONNEMENT – CIRCULATION

- Le tournage nécessite l'utilisation de véhicules techniques

Un plan d'implantation par jour et par lieu doit être fourni à l'ASA Théry. Les caractéristiques techniques des véhicules doivent être précisées.

- La réservation des espaces de stationnement avant le début du tournage

L'étape de réservation des emplacements de stationnement nécessaires pour le tournage est très importante car elle est le premier contact pour les riverains avec l'équipe de tournage.

Le propriétaire devra donc s'assurer que la société qui a été mandatée, s'entoure d'un personnel qualifié, efficace et particulièrement aimable et respectueux envers les riverains.

Seuls les véhicules techniques destinés au tournage sont autorisés à stationner. Les véhicules personnels ne font pas partie de la liste des véhicules autorisés. En fonction de l'adresse de tournage, L'ASA Théry indiquera à la production où les véhicules pourront stationner pour gêner le moins possible les riverains.

L'utilisation de barrières est formellement interdite.

Les cônes de Lubeck n'ont aucune valeur légale pour garantir le stationnement.

- Stationnement pendant le tournage

Les véhicules du tournage et les voitures personnelles se garent sur les emplacements que le syndicat aura prévu dans la convention autorisant le tournage.

Il est interdit de stationner ou de manœuvrer sur les trottoirs engazonnés, les terre-pleins et les bateaux.

Les véhicules de tournage ne sont pas autorisés à stationner s'ils bloquent ou entravent le passage des piétons ou la circulation des voitures et des transports publics.

- Circulation des piétons

Les productions doivent veiller à ce que les tournages n'occasionnent pas de gêne permanente pour les piétons.

La demande d'obstruction ou de modification de passage pour les piétons relève de la compétence du Maire de Vaucresson (qui pourra, le cas échéant, imposer la mise en place d'une signalisation adaptée).

** "Extrait du PV de l'AG du 8 avril 2002"

X- Utilisation de la voirie de la Division Théry pour des tournages de films

... Il est demandé par l'Assemblée ...qu'un "gentleman agreement" soit proposé par le propriétaire demandeur à tous les habitants, voisins du tournage, avec le souci de limiter les nuisances le plus possible. D'autre part, il est rappelé qu'il est nécessaire de demander l'autorisation à la Mairie de Vaucresson et à l'ASA Théry dans la mesure où la voirie est utilisée pour le tournage, le passage ou le stationnement de véhicules destinés au tournage.

- **Le tournage nécessite la mise en place et l'utilisation de loges, cantines, chapiteaux**
La présence de cantines ou chapiteaux dans l'enceinte de la Division Théry est interdite.
Il est donc demandé à la production de se rapprocher des services de la Mairie pour trouver un lieu de substitution.

IV. INSTALLATIONS TECHNIQUES

- **Le tournage nécessite des installations techniques sur la voie publique**
Des travaux mineurs effectués à ses frais par la société de production peuvent être autorisés avec accord préalable de l'ASA Théry.
Il est demandé à la production d'en informer l'ASA Théry au moment de la demande d'autorisation.
En fonction des installations, l'ASA Théry peut demander à la société assurant les travaux, des aménagements destinés à protéger les voies et avenues ainsi que la remise en état après tournage.

Câblage : La sécurité de l'ensemble des câbles électriques doit être assurée dès le moment où ils sont posés. S'il est nécessaire de poser des câbles au travers des voies, ceux-ci devront être posés sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif, qui devra être visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

Une signalisation appropriée et visible doit être mise en place avec l'autorisation de l'ASA Théry car l'utilisation des passe-câbles peut en effet s'avérer très dangereuse pour les utilisateurs de deux roues surpris par cet obstacle qui constitue un tremplin.

Les éclairages sont positionnés de manière à ne pas éblouir les automobilistes.

V. BRUITS – NUISANCES

- **Le comportement des équipes**
Toutes les personnes composant l'équipe de tournage ou de prises de vues doivent respecter les engagements contractuels. Elles doivent se comporter de manière respectueuse et responsable, et n'occuper que les lieux spécifiquement prévus dans la ou les autorisations délivrées. Toute situation conflictuelle devra être évitée car elle pourrait mettre en péril le bon déroulement du tournage en cours et de ceux à venir.
- **Le bruit et les nuisances**
Le bruit doit être limité au minimum, surtout lors du montage tôt le matin, ou d'un démontage tardif. Les groupes électrogènes dont le niveau sonore ne doit pas excéder 55 dB ne doivent pas être mis en marche avant 7h00 et doivent répondre aux règlements en vigueur.
L'environnement doit être protégé. Il est demandé de respecter la législation afin d'éviter un niveau sonore trop élevé, une utilisation de hauts parleurs intempestive, des émissions de fumée ou de poussière ou toute autre nuisance causée par le tournage.
- **Le tournage nécessite l'utilisation de groupes électrogènes**
Les groupes électrogènes utilisés doivent être conformes aux normes spécifiques sur la protection de l'environnement. Ils doivent être insonorisés (norme Emo3) et équipés de pot catalytique performant afin d'éviter les nuisances liées aux émissions de fumée polluante. Ils doivent être installés à l'écart des maisons d'habitation.
- **Les tournages de nuit**
Pour garantir la tranquillité des riverains, les tournages et prises de vues de nuit sont interdits de 18h 00 à 6 h 00.

VI. LA PARTICIPATION D'ANIMAUX

La participation d'animaux lors de tournages dans la Division Théry doit faire l'objet d'une demande préalable. Les animaux utilisés pour le tournage doivent être d'une part assurés, d'autre part en sécurité et tenus de façon à ne pas créer de risque pour la santé et la sécurité d'autrui. Une évaluation du risque doit être effectuée concernant leur utilisation. Aucune maltraitance d'animaux ne sera acceptée.

La production s'engage à remettre en état les trottoirs engazonnés éventuellement endommagés par le passage des animaux.

VII. LA PROPRETÉ

Les équipes de production doivent respecter les lieux utilisés qui devront être nettoyés chaque soir et remis à la fin du tournage dans le même état qu'à leur délivrance.

Les frais de nettoyage seront à la charge du producteur dans le cas contraire.

VIII. LES DROITS D'AUTEUR ET DROITS A L'IMAGE

Aux termes de l'article 544 du code civil « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements ».

Cependant, les propriétaires ne disposent pas d'un droit exclusif sur l'image d'un bien et ils ne peuvent s'opposer à l'utilisation de cette image par un tiers que lorsqu'elle leur cause un trouble anormal.

C'est pourquoi la division Théry autorise l'utilisation de l'image des propriétés qui en font partie, dans le cadre de tournages de films qui respectent son droit à l'image. Tout sujet de tournage qui lui causerait un « trouble anormal » ou porterait préjudice aux propriétaires sera expressément rejeté. Il en sera ainsi pour tout scénario qui dévaloriserait l'image de la Division.

IX. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les sociétés de production tournant dans les voies et avenues rues doivent détenir une police d'assurance à responsabilité civile, pour elles-mêmes et les tiers en cas d'accident et pour les dommages affectant les biens ou les matériels.

Toutes les précautions devront être prises pour ne pas dégrader les éléments du domaine privé de la Division Théry, faute de quoi la société de production aura à supporter les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements des voies et avenues qui auraient été causés par le tournage (chaussée, trottoir ou mobilier urbain).

L'équipe de production est tenue de respecter les prescriptions émises et les réglementations particulières de la Division Théry afférentes aux lieux choisis pour décor, qui devront être rendus en l'état.

Tout tournage entrepris engage la responsabilité (y compris financière) du producteur et du propriétaire concerné.

En cas de non respect des obligations prescrites, l'ASA Théry pourra demander l'arrêt du tournage concerné.

L'ASA Théry ne pourra être tenue pour responsable en cas de pertes financières ou autres qui seraient supposées résulter du fait de la non observation de ces directives.

X. MENTION AU GÉNÉRIQUE

Si des remerciements figurent sur le générique de fin du film, nous vous remercions d'inscrire la mention suivante:
Association Syndicale Autorisée de la Division Théry - Vaucluse

XI. COORDONNÉES OU CONTACTS

ASA Théry

24 avenue Théry - 92420 Vaucresson

Tel: 01.47.95.26.71

Mail : asathery@gmail.com

Président Michel Yon

Services techniques de la ville de Vaucresson

8 Grande Rue 92420 Vaucresson

Tel : 01 47 95 53 30

Fax : 01 47 95 53 29

Mail : mairie@mairie-vaucresson.fr